

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025-28

Séance du 14 MAI 2025

**Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

**Membres présents :**

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

**Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :**

Monsieur Eric SINTES absent,

Monsieur David BARAIZE absent,

Madame Virginie MARZIN absente,

Madame Sylvie DOUBLE absente,

Madame Cécile GUILBERT absente,

**Secrétaire de séance :** Madame Ophélie COSTA,**Objet : Ressources humaines - Modification d'un emploi permanent du tableau des effectifs – Temps 1 – service enfance**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation polyvalent permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14.94/35ème annualisé (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation) compte tenu des besoins du service et suite à une alerte de l'agent contractuel actuellement en poste.

Monsieur le Maire précise que cela représente une diminution de 5,89 % en faisant passer la durée hebdomadaire de 14,94% (soit 685.78 heures annuelles) à 14.06% (soit 645.78 heures annuelles)

L'article L542-3 du Code général de la fonction publique prévoit que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-28****RESSOURCES  
HUMAINES****MODIFICATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT  
DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS****TEMPS 1 – SERVICE  
ENFANCE**

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE  
CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-28****RESSOURCES  
HUMAINES****MODIFICATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT  
DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS****TEMPS 1 – SERVICE  
ENFANCE**

regroupant moins de 15 000 habitants. Les agents juridiques sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L542-3, L.332-8 et L332-9,

VU la délibération en date du 12 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification d'un emploi permanent d'adjoint d'animation polyvalent ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**

- la modification du tableau des effectifs de la commune
  - d'un poste d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet annualisé pour une durée hebdomadaire de 14.06/35ème :
  - ledit poste est modifié à compter du 01/08/2025 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>		
Directeur général de services/secrétaire de mairie	Attaché (1 <sup>er</sup> grade)	1 poste à temps complet
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
Directeur général de services/secrétaire de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		
Responsable enfance	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	1 poste à temps complet – non pourvu
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	1 poste à 33.12/35ème
Agent technique polyvalent	Tout le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux : - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet

<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>		
Agent administratif polyvalent	Grades des adjoints administratifs	1 poste temps 24/35ème
<b>Contractuels</b>		
Agent d'accompagnement des temps pédagogiques et périscolaires	Contrat à durée déterminée	1 poste à 16.73/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	<b>1 poste à 14.06/35ème</b>
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	1 poste à 11.10/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	1 poste à 5.60/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	1 poste à 1.54/35ème
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles	Contrat à durée déterminée	1 poste à 26.87/35ème

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE  
CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-28****RESSOURCES  
HUMAINES****MODIFICATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT  
DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS****TEMPS 1 – SERVICE  
ENFANCE**

- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **VALIDE** que l'emploi permanent d'agent d'animation polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Fait à Écuillé, le 14 mai 2025,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
J-L. DEMOIS